

# REGLEMENT INTERIEUR

## DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE SAINTE CROIX DU VERDON

### Dispositions Générales

ARTICLE 1 : la bibliothèque municipale de Sainte Croix du Verdon est un service public chargé de contribuer à la culture, à l'information et à la documentation de tous, adultes et enfants, habitants ou non de la commune.

ARTICLE 2 : l'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous, et ne nécessitent pas d'inscription.

ARTICLE 3 : la consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits. Les conditions de prêt à domicile peuvent évoluer au fil des années, par délibération du conseil municipal.

En outre, le dépôt d'une caution dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal sera demandé aux usagers saisonniers (vacanciers par exemple). Cette caution ne sera pas encaissée et sera restituée au retour des documents à la fin du séjour.

ARTICLE 4 : le personnel communal chargé de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

### Inscription

ARTICLE 5 : L'emprunt des documents à domicile nécessite une inscription préalable. Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et indiquer son domicile en fournissant un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois et compléter une fiche d'inscription. Il reçoit une carte personnelle d'utilisateur, valable 1 an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

ARTICLE 6 : les mineurs doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux et être accompagnés, s'ils ont moins de 14 ans, d'un parent ou tuteur lors de l'inscription.

ARTICLE 7 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel sous la responsabilité de l'emprunteur. Les parents ou tuteurs légaux sont responsables des documents empruntés par les enfants mineurs.

Un usager se présentant à la bibliothèque afin d'emprunter pour un autre usager non présent, ne pourra le faire que sur présentation de la carte de cet autre usager.

ARTICLE 8 : la majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire.

ARTICLE 9 : l'utilisateur peut emprunter pour une durée de 4 semaines :

- 3 livres
- 3 périodiques

Le prêt pourra être renouvelé 1 fois pour une période de 15 jours.

Pour les usagers saisonniers (vacanciers par exemple), la durée du prêt ne sera que d'une semaine renouvelable 1 fois. Une caution sera exigée.

## **Recommandations et interdictions**

ARTICLE 10 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, des suspensions de prêts sont pratiquées. L'utilisateur reçoit par la poste ou par courriel, 4 rappels. Au 5<sup>e</sup> rappel, une lettre recommandée est adressée à l'abonné. En cas de non réponse, dans le 8 jours après réception, il sera procédé par titres de recette à la mise en recouvrement du coût du ou des documents.

ARTICLE 11 : en cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

ARTICLE 12 : les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

ARTICLE 13 : les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger dans les locaux. De la bibliothèque. Il est également interdit d'y amener des boissons quelle que soit leur nature.

L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque, sauf animaux d'accompagnement pour les personnes handicapées.

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité. Les enfants de moins de 6 ans sont reçus s'ils sont accompagnés par un adulte. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut ni ne doit en aucun les garder.

## **Application du règlement**

ARTICLE 14 : tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

ARTICLE 15 : le personnel de la bibliothèque est chargé sous la responsabilité du maire de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence des locaux à l'usage du public.

## **Nota Bene :**

Les informations recueillies lors de votre inscription à la bibliothèque de Sainte Croix du Verdon font l'objet d'un traitement informatique ou manuel destiné à permettre à la médiathèque de gérer la circulation des documents (prêts, retours de documents, lettres de rappel et de réservation) et d'éditer des états statistiques dépersonnalisés pour les besoins de gestion d'amélioration des services rendus (nature des ouvrages, les plus souvent consultés, nom des œuvres, des auteurs...)

Les destinataires des données sont la bibliothèque de Sainte Croix du Verdon. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Monsieur le Maire de Sainte Croix du Verdon. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, ce qui entraînera l'annulation de votre inscription à la bibliothèque et l'impossibilité d'emprunter tout document. Vous pourrez néanmoins consulter sur place.